

TARIFS DES FORMATIONS 2025 - 2026

MAJ novembre 24

1- FRAIS DE DOSSIER

Lors de l'inscription pour des nouveaux apprenants, les familles doivent s'acquitter de **frais de dossier de 95€**. Ces frais ne sont ni remboursables ni déductibles de la contribution annuelle, quelle que soit la date ou le motif du désistement.

2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel est calculé en fonction des jours ouvrés, en tenant compte de 15 jours de cours en distanciel dans l'année, des vacances scolaires et périodes de stage. Réduction pour plusieurs enfants issus de la même fratrie : 10% pour 2 enfants et 15% à partir de 3 enfants. Un paiement échelonné peut être demandé. Toute modification du régime sera effective uniquement à partir du début du mois suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 10 jours.

FORMATIONS PAR VOIE SCOLAIRE	Externat	Demi-pension	Internat
• 4° - 3°	/	2 265€	3 025 €
• CAPA et BAC PRO Services aux personnes et Vente	1865€	2 335€	3 090€

FORMATIONS CONTINUES	Externat	Demi-pension	Internat
• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1780€	2 190€	2 940€
• TITRES PRO (Prochainement)			

FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE	Externat	Demi-pension	Internat
• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	/	775 €	1080 €
• BAC PRO Services aux personnes et Vente	/	775 €	1080 €

ECOLE D'AIDE SOIGNANTS	Autres frais	PRIX DU REPAS	Internat
• Reste à charge après le financement de la région	550€	9.50€	Pas proposé
• Reste à charge après le financement du CPF	550€	9.50€	Pas proposé
• Coût de la formation sans prise en charge	7650€	9.50€	Pas proposé

3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (25€ par opération).
- Les frais de clôture de dossier fixés à 50€

4- REGLEMENTS

En début d'année scolaire, une facture annuelle vous sera remise. Les modes de paiement possibles sont les suivants :

- Règlement en une seule fois, à effectuer au plus tard le jour de la rentrée
- Règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois

Le solde doit être réglé impérativement avant le **30 mai 2025**. L'établissement se réserve le droit d'engager toute procédure légale pour recouvrer les sommes dues en cas de non-paiement.

5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité ou de la formation en cours d'année, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (un changement d'orientation vers un parcours non proposé par l'établissement ou une mutation professionnelle), l'apprenant ou les responsables légaux de l'élève, restent redevable d'une indemnité de résiliation équivalente à un tiers du coût annuel de la formation ou de la scolarité, conformément aux articles 1103 et 1217 du Code civil. De plus, en cas de départ anticipé, tout mois commencé reste dû, en application du principe de l'exécution de bonne foi des obligations, prévu à l'article 1104 du Code civil.